

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Régie Foires et  
Marchés  
Tél : 04.66.56.10.23  
Réf : FB/LB/25-235

**Objet : Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec Mme Laure PERET – Le Mas de Tourevès et M. Simon CALIS – Les secrets des Cévennes**

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la délibération n°25\_02\_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire, en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°24\_05\_06 du conseil municipal du 16 décembre 2024 fixant le tarif des redevances du marché des Halles de l'Abbaye à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Vu** l'arrêté municipal n°2025/00279 du 18 avril 2025 portant adoption du règlement municipal des halles de l'Abbaye de la ville d'Alès ;

**Considérant** que la ville d'Alès a engagé depuis 2016 l'opération « Alès Cœur de Ville » visant à rendre le centre-ville plus attractif et en faire le véritable cœur battant du territoire, soutenir les initiatives individuelles ou collectives, favoriser l'entrepreneuriat et permettre de développer une activité importante en centre-ville ;

**Considérant** la réouverture des halles de l'Abbaye, sises place de l'Abbaye, 30100 Alès ;

**Considérant** que ces halles constituent un équipement majeur pour le cœur de ville ;

**Considérant** que les halles de l'Abbaye représentent un lieu de passage et de rencontre important pour les habitants et qu'à ce titre, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé afin de pourvoir les emplacements et permettre de maintenir une offre diversifiée et de qualité ;

**Considérant** que Mme Laure PERET, entrepreneuse individuelle exploitant Le Mas de Tourevès – RCS 828 099 101 00010, sise Tourevès - 48160 Le Collet de Dèze et M. Simon CALIS, entrepreneur individuel, exploitant Les secrets des Cévennes – RCS 881 112 916 00013, sis Lieu-dit La Viale - 48160 Le Collet de Dèze ont déposé un dossier de candidature sollicitant l'autorisation d'occupation d'un stand au sein des halles de l'Abbaye et qu'au regard de la production de produits à base de châtaignes, pommes, plantes aromatiques et médicinales pour Mme PERET et de plantes et épices aromatiques pour M. CALIS, leur candidature a particulièrement retenu l'intérêt de la ville d'Alès ;

**Considérant** qu'il leur a été proposé d'exploiter, selon des modalités, notamment de planning, convenues d'un commun accord, le stand F23 d'une surface de 7,95 m<sup>2</sup> et qu'ils l'ont accepté ;

**Considérant** que l'autorisation est consentie aux occupants moyennant une redevance mensuelle, due par chacun d'eux, d'un montant de 103,35 euros HT (cent trois euros trente-cinq centimes hors taxes), se décomposant ainsi :

- loyer mensuel : 79,50 € HT (soit 10 €/m<sup>2</sup> pour 2 jours de présence hebdomadaire

- charges mensuelles : 23,85 € HT (soit 3€/m<sup>2</sup>)

payable chaque début de mois en régie municipale sur présentation d'une facture adressée par le service régie foires et marchés de la ville ;

**Considérant** que cette redevance est dépendante de la délibération portant tarifs et redevances applicables votée en conseil municipal et qu'elle est donc susceptible d'être révisée ;

**Considérant** qu'il convient, dans ces conditions, de prendre acte de tous les éléments susmentionnés et de formaliser cela au sein d'une convention tripartite portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels conclue entre la ville d'Alès, Mme Laure PERET – chef d'exploitation agricole Le Mas de Tourevès – RCS 828 099 101 00010, sise Tourevès - 48160 Le Collet de Dèze et M. Simon CALIS – dirigeant l'entreprise Les secrets des Cévennes – RCS 881 112 916 00013, sise Lieu-dit La Viale - 48160 Le Collet de Dèze ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera conclue entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ, Mme Laure PERET – chef d'exploitation agricole Le Mas de Tourevès – RCS 828 099 101 00010, sise Tourevès - 48160 Le Collet de Dèze et M. Simon CALIS – dirigeant l'entreprise Les secrets des Cévennes – RCS 881 112 916 00013, sise lieu-dit La Viale - 48160 Le Collet de Dèze.

### ARTICLE 2 :

La convention d'occupation du domaine public est consentie pour une durée de 6 ans. Elle commencera à courir à compter de la date d'ouverture officielle des Halles de l'Abbaye, sous réserve du paiement intégral des redevances convenues.

### ARTICLE 3 :

Cette autorisation est consentie aux occupants moyennant une redevance mensuelle, due par chacun d'eux, d'un montant de 103,35 euros HT (cent trois euros trente-cinq centimes hors taxes) pour l'année 2025, redevance dépendante de la délibération portant tarifs et redevances applicables votée en conseil municipal.

Elle est payable chaque début de mois en régie municipale sur présentation d'une facture adressée par le service régie foires et marchés de la ville.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

11 JUL. 2025

Le Maire

Christophe RIVENQ

